

NOS OBJECTIFS ET METHODES D'ACTION REpondent-ils ENCORE AUX BESOINS DE LA CLASSE OUVRIERE ?

Nous avons, dans le bulletin précédent, publié l'essentiel de l'exposé que devait faire le camarade Paul FINET, l'un des secrétaires de la C.G.T.B., en septembre 1939 à la Semaine Syndicale de Seraing, qui fut décommandée en raison des événements.

Le sens profond de l'intervention de notre ami était, selon sa propre expression, que "c'est dans l'organisation ouvrière elle-même que la classe devra pouvoir faire l'apprentissage du gouvernement démocratique et par voie de conséquence, il faut veiller au maintien et éventuellement au renouvellement des méthodes de direction démocratique à l'intérieur même de nos organisations, et pour préciser "rendre effective la participation des syndiqués eux-mêmes à la direction de nos organisations syndicales".

C'est en effet, pour ceux qui valent et y réfléchissent, l'objectif à atteindre. Mais il serait vain de se le dissimuler, il ne suffirait pas de reprendre le train-train d'existence syndicale d'avant guerre en se bourrant de belles promesses et de bonnes résolutions. Il faut au contraire aller de l'avant, revoir les méthodes de travail interne, autant que les objectifs, la doctrine et la tactique des organisations syndicales.

A titre de contribution, nous donnons, comme réponse à la question qui reste posée - et dont le camarade Finet n'a fait que souligner l'importance et l'opportunité - les différentes suggestions qui ont été retenues par les délégués d'usines après de larges débats au cours desquels nombre d'entre eux ont dénoncé justement des méthodes d'organisation et surtout de direction qui étaient tout à l'opposé des conceptions démocratiques.

" Structure des syndicats

" Le phénomène de la concentration industrielle qui a donné naissance aux centrales syndicales n'a fait que s'accroître dans les dernières années et notamment par l'intervention plus marquée des banques dans la gestion des entreprises.

" Il faut, par conséquent, maintenir la centralisation comme méthode d'organisation syndicale, mais il faut surtout s'efforcer d'amener chaque centrale à un stade équivalent d'organisation qui permette aux organisations régionales de participer à certaines initiatives intéressant l'ensemble des travailleurs d'une région sans toutefois nuire à la cohésion qui s'impose pour ceux d'une industrie considérée dans son ensemble.

" Il y a lieu de conférer à la C.G.T.B. une autorité suffisante pour qu'elle s'impose aux conflits relatifs aux frontières syndicales des solutions conformes à l'organisation des différents secteurs industriels qui devront être délimités en vue de la généralisation des commissions paritaires.

" Pour les sections locales, il faut, dans toute la mesure du possible, adopter le système liégeois des sections d'usines pour être sûr que les décisions à intervenir sont bien l'expression de la pensée des travailleurs occupés et pour mettre fin à un fonctionnarisme local consciemment ou non chargé de transmettre des directives plutôt que d'en recevoir.

" C'est d'ailleurs le meilleur moyen de lever les préjugés des travailleurs que les convictions religieuses écarter de la Maison du Peuple et c'est aussi le moyen le plus pratique de faire participer les travailleurs aux réunions qui peuvent être organisées en tenant compte des convenances autant que des modalités et des exigences du travail.

" Ce système n'est pas applicable pour certaines entreprises particulières, remtent les petites ; c'est l'organisation régionale qui doit s'adapter aux nécessités du travail syndical dans les différents cas qui peuvent se produire.

" L'installation du syndicat à l'usine n'est possible que si les patrons sont réellement disposés à la collaboration et par conséquent si la reconnaissance du fait syndical, nous répétons, que l'après guerre doit donner droit de cité au syndicalisme libre qui doit pénétrer à l'usine sans avoir à compter sur l'obstruction patronale mais bien sur son adhésion éclairée.

C. W. O. II

Les assurances sociales qui doivent être développées et rendues obligatoires dans un délai relativement rapproché, disposent les syndicats de reconstituer des bases multiples; les fédérations des mutualités ayant résorbé en leur sein les mutualités syndicales.

Il n'y a pas lieu de modifier le régime actuel de perception de la cotisations mutualiste, ni surtout de rendre à nouveau l'affiliation obligatoire à la mutualité en même temps qu'au syndicat.

De même, la cotisation "chômage" ne sera pas rétablie, le système d'indemnisation actuel des chômeurs par les Commissions d'Assistance devant, par la force des choses, subsister jusqu'au moment où l'assurance - chômage sera réorganisée.

Les assurances généralisées exigeant la retenue de la cotisation sur le salaire, la seule cotisation à percevoir sera réservée à la Caisse de résistance et à l'administration générale.

Les syndicats n'ont pas à réclamer le paiement des indemnités par leur intermédiaire, car il faut admettre que les patrons intervenant dans les charges de l'assurance pourraient revendiquer les mêmes prérogatives; ce sont les pouvoirs publics qui doivent disposer des moyens d'alimenter les caisses d'assurances.

Par contre, ils devront revendiquer un droit de gestion et surtout un droit de décision au sein des commissions juridictionnelles qui auront à fixer le droit des assurés.

Etant débarrassés de l'administration et du fonctionnarisme qui en résultent, les syndicats pourront se consacrer entièrement au travail social qui les attend et reconquérir un prestige qui était fortement atteint par l'immobilisme auquel avait donné naissance la crise économique des dernières années.

Certaines organisations avaient par trop tendance à substituer à la volonté des syndiqués celle des dirigeants (Comités et permanents). Cela tenait surtout à ce que ces comités comprenaient en majorité des fonctionnaires syndicaux ou des militants qui n'étaient plus au travail; ces comités s'arrogeaient un pouvoir qui, parfois, allait jusqu'à engager les organisations dans une voie qui n'était plus spécifiquement syndicale, parfois aussi jusqu'à oublier les règles statutaires à suivre pour l'approbation des bilans et des comptes.

Il faut donc rappeler que tous les pouvoirs doivent émaner des travailleurs qui doivent être consultés et informés à l'usine même de préférence, par leurs délégués, directement responsables de la gestion du syndicat.

Ce sont les délégués qui doivent de même représenter, de concert avec les permanents, les travailleurs dans les commissions paritaires et autres organismes existant ou à créer; ils doivent être présents à toutes les discussions et y prendre part dans la mesure du possible.

La formation des délégués d'usines constitue donc une tâche extrêmement importante à laquelle les syndicats auront le devoir de se consacrer aussitôt que possible; leur recrutement devra se faire en respectant les règles démocratiques et en provoquant par tous les moyens, les candidatures des travailleurs ayant reçu la meilleure formation.

Il ne doit subsister de fonctionnaires permanents en dehors de l'usine qu'un nombre réduit et dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer la continuité de l'action, la documentation, l'étude, la propagande et la représentation ouvrière.

L'absentéisme des militants aux réunions locales aussi bien que régionales ne doit plus pouvoir s'expliquer par la multiplicité de leurs mandats; ils devront assurer un contact suffisant avec les travailleurs et considérer que c'est là leur tâche essentielle.

Il faut supprimer l'immobilité de fait des mandats et recourir à de larges consultations des travailleurs eux-mêmes au moins une fois par année; les comités régionaux ainsi que les permanents devraient notamment être élus par les syndiqués et non plus par le truchement de leurs délégués, les sortants étant bien entendu, rééligibles.

Au point de vue financier, les mesures de contrôle devraient être renforcées et les statuts rigoureusement appliqués; le contrôle devrait porter autant sur la licéité des dépenses que sur l'exactitude des comptes et l'ordonnance des budgets. Une publicité suffisante doit être donnée aux rapports et le temps nécessaire doit être laissé aux assemblées pour en discuter largement.

Toutes explications doivent être fournies aux membres, y compris au sujet des taux de salaires, frais de déplacements et de représentation des

Fonctionnaires, radicaux et des membres des comités.

Tous les fonds doivent être accusés aux bilans des caisses centrale, régionale ou locale et leur placement ne peut plus rester le secret de quelques initiés.



LES BESOINS LEGITIMES DES TRAVAILLEURS

Nous avons reproduit déjà certains passages essentiels d'un document émanant des trois secrétaires de la C.G.T.B. actuellement à Londres.

Nous donnons aujourd'hui le chapitre qui constitue l'exposé des motifs d'un projet de programme à donner à la C.G.T.B. au lendemain de la guerre.

Pendant ces longues années de guerre au cours desquelles la classe ouvrière a affreusement souffert de privations et de la misère des bombardements et de l'arbitraire, il s'est formé en elle une claire conscience de ses propres besoins et de ses aspirations. Les besoins sont de quatre ordres :

Tout d'abord ce besoin qui se manifeste depuis quelques décades avec une force grandissante et qui a été exprimé ces derniers temps par la formule : SECURITE SOCIALE.

Ce besoin de sécurité sociale est provoqué par trois phénomènes sociaux que l'on retrouve dans tous les pays industriels du monde : le chômage, l'insuffisance des salaires et le manque d'aide adéquat lorsque les travailleurs sont frappés par l'une des nombreuses vicissitudes propres à leur condition.

Pour ceux qui avant la guerre ont été intimement mêlés aux milieux ouvriers, rien ne frappait autant que le sentiment débilisant d'insécurité prenant la forme d'une véritable angisse, que l'on trouvait dans tous les foyers des travailleurs.

Ce sentiment était évidemment le plus aigu chez ceux qui étaient effectivement frappés par le chômage. La situation physique et morale des familles ouvrières dont le chef se trouvait privé de son travail a fait l'objet d'innombrables études et enquêtes qui constituent de véritables réquisitoires contre l'organisation économique de l'époque. Ce sentiment toutefois ne régnait pas seulement dans les foyers de chômeurs. Il était présent dans toutes les familles ouvrières. Même ceux qui avaient le bonheur d'être au travail ne pouvaient jamais entièrement se débarrasser de la peur de devoir rejoindre un jour l'armée des chômeurs.

De façon générale, on concentrait cette crainte chez tous les parents, elle se traduisait par cette question toujours la même, ce qui révélait l'existence d'un véritable cauchemar : QUE FAIRE DE NOS ENFANTS ?

Délivrer les citoyens de ce sentiment déprimant en leur assurant la sécurité sous la forme d'un emploi stable et d'une protection suffisante en cas de maladie, d'accident, de vieillesse, ce n'est pas autre chose que les délivrer d'un élément dangereux d'avilissement et de dégradation. Il faut garantir aux hommes leur droit imprescriptible à une condition humaine. C'est pourquoi, notre conception de la sécurité sociale doit être un des principaux objectifs de notre action syndicale de demain.

Il y a également le besoin qui est constant à travers toute l'histoire du mouvement ouvrier et qui est le besoin de LIBERTE : Liberté de pensée, liberté d'association, liberté d'action, sans lesquelles un mouvement ouvrier ne peut vivre.

La sécurité sociale à elle seule ne suffit pas pour produire une condition véritablement humaine. Les régimes totalitaires, eux aussi, prétendent assurer la sécurité sociale. Mais ils subordonnent celle-ci à la suppression complète de la Liberté. C'est par ces mesures de contraintes extrêmes que ces régimes tendent à assigner à chacun une place assurée. La sécurité sociale apparaît ainsi comme la rançon de la liberté sacrifiée. Et de plus, elle apparaît comme une prime que les ouvriers reçoivent en échange de leur participation à l'effort de guerre, la préparation à la guerre qui est l'aboutissement logique de ces régimes. Le syndicalisme estime qu'il faut sacrifier la liberté pour obtenir la sécurité.

Liberté et sécurité, dans une organisation sociale de demain, doivent être inséparablement liées, parce qu'elles constituent toutes deux une condition également importante du bonheur.

Ensuite, il y a la PAIX qui constitue aussi une des aspirations les

plus profondes des hommes en général, des travailleurs en particulier.
 Contrairement au fascisme et au National Socialisme, le syndicalisme ne voit pas dans la guerre une source fertile d'énergies créatrices, mais bien une cause de destructions ruineuses, de mort, de désolation et de dégradations épouvantables.

Plus encore que par le passé, le mouvement syndical devra demain participer à l'organisation et au maintien d'une paix stable et durable.

Finalement, il y a chez les travailleurs ce besoin, qui pour être plus vague, n'en est pas moins réel et qui vise UNE CONDITION PLUS DIGNES ET PLUS EQUITABLE, comportant plus de bien-être, plus d'estime pour leur travail, plus de possibilités d'éducation pour leurs enfants.

La Nation, qui a survécu à la terrible épreuve de l'occupation nazie grâce surtout à la résistance que les masses laborieuses en général, la classe ouvrière en particulier ont opposée à l'ennemi, se doit de répondre aux aspirations de ses plus fidèles gardiens. Le syndicalisme veillera à ce que justice leur soit faite.

A cet effet, la C.G.T.B. a établi un programme.

Celui-ci comporte les revendications sociales qui correspondent aux besoins et aspirations légitimes des masses populaires.

Il postule en outre des réformes profondes du régime économique. La C.G.T.B. considère ces réformes comme la condition essentielle à l'exécution d'une politique sociale hardie.

Ce programme indique finalement la politique à poursuivre dans le domaine international, en vue d'assurer la paix et d'augmenter la prospérité des peuples par l'intensification de leurs échanges économiques.

Il va de soi que préalablement à la reprise de la vie politique, il faudra balayer tous ceux qui, sous l'occupation, ont travaillé avec l'ennemi, annuler les décrets de l'occupant et les arrêtés des Secrétaires Généraux, et rétablir les lois belges.

La C.G.T.B. fait un pressant appel aux travailleurs pour qu'ils se massent derrière son drapeau et l'aident à réaliser son programme.

Nous publierons dans le prochain bulletin, le chapitre relatif aux REVENDICATIONS SOCIALES.

LA REPARATION DES ACCIDENTS DUS A UN FAIT DE GUERRE ET SURVENANT PENDANT L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Un arrêté du 9 août 1947 assimile aux accidents du travail, ceux qui ont pour cause un fait de guerre, lorsque l'exécution du contrat de travail d'emploi a eu pour effet d'aggraver pour la victime le risque de guerre auquel chacun est exposé.

Parmi les cas d'aggravation du risque de guerre, il faut comprendre celui où par suite de l'exécution du contrat de travail ou d'emploi, l'ouvrier ou l'employé a été plus exposé aux accidents dus à la guerre qu'une personne qui ne travaille pas, et celui où l'exécution du contrat a entravé ou diminué les précautions que la victime aurait pu prendre à l'égard de ce risque, si au moment de l'événement, elle avait été libre et non soumise à l'autorité patronale.

Il ressort aussi de l'exposé des motifs autant que de l'arrêté que l'accident dans les causes duquel est intervenu un fait de guerre, est présumé dû au fait de l'exécution du contrat de travail lorsqu'il survient AU COURS de cette exécution.

C'est donc au patron, à l'assureur, au Fonds de Garantie ou Fonds spécial qu'il appartient éventuellement de faire la preuve que l'exécution du contrat n'a, en aucune façon, aggravé le risque de guerre pour la victime.

Ceci nous amène à exposer les principes essentiels de la loi sur la réparation des accidents du travail, dans le cadre de laquelle est inséré le dispositif de réparation des accidents dus aux faits de guerre.

Contrairement à une idée assez répandue, l'assurance contre les risques d'accidents du travail n'est pas obligatoire.

Les patrons non assurés doivent payer une cotisation annuelle au Fonds de Garantie qui ne dispense pas le patron du paiement des indemnités, allocations et rentes prévues par la loi, mais qui GARANTIT aux blessés ce paiement lorsque l'insolvabilité du patron est constatée.

Il y a même des patrons qui sont, n'étant pas assurés, dispensés de

Contribuer au Fonds de garantie mais on exige d'eux d'autres engagements, notamment la constitution d'une caution.

Indépendamment des sociétés d'assurances agréées et du Fonds de Garantie, l'arrêté du 9 août 1941 institue un Fonds spécial pour la réparation des accidents du travail causés par faits de guerre, qui reçoit les cotisations versées par les employeurs pour le risque supplémentaire.

Cette assurance n'est pas plus obligatoire que celle qui vise les accidents du travail. Si elle est contractée, il va de soi que c'est le Fonds spécial qui aura l'obligation du paiement des indemnités qui sont calculées de la même manière que dans le cas d'accident du travail proprement dit.

Il résulte de l'article 19 de l'arrêté dont question que la déclaration de l'accident dû à un fait de guerre doit être faite dans les formes et délais fixés par la loi sur les accidents du travail. C'est donc l'employeur qui a l'obligation de cette déclaration. D'autre part, l'article 22 dispose que les sociétés d'assurances agréées ainsi que le Fonds de garantie, ont l'obligation d'aviser le Fonds spécial des accidents qui sont déclarés et qui leur paraissent dus à des faits de guerre.

Il faut retenir avant tout de cette réglementation que les travailleurs en général ou leurs ayants-droit en cas de décès sont assurés de recevoir la même réparation que dans le cas d'accident du travail.

Implicitement, bien que le texte soit muet, il faut déduire que les employeurs ne sont pas tenus pour responsables de ce risque, pas plus que de celui d'accidents du travail pour les employés qui gagnent plus de 24.000 frs par année.

Lorsque cette réglementation n'est pas applicable, notamment lorsque la présomption (que l'accident dû à un fait de guerre est aussi le fait de l'exécution du contrat de travail) aura été renversée par le Fonds spécial, les indemnités dont il est question ne seront pas payées.

Dans ce cas la victime ou ses ayants-droit auront recours tout comme les ressortissants belges en général, à l'Ouvre des Victimes Civiles de la guerre.

Nous espérons pouvoir indiquer par des exemples, les taux des interventions dans les deux cas.

RECOMMANDATIONS A NOS CAMARADES DELEGUES OUVRIERS ACTIFS

Vous qui avez suivi nos travaux, qui nous lisez régulièrement depuis 3 mois, n'avez-vous pas oublié de joindre vos efforts aux nôtres ?

Avez-vous eu suffisamment le souci de faire rayonner nos idées ?

Qu'avez-vous réalisé comme moyen pratique pour y parvenir ?

Tous les délégués de votre entreprise ont-ils, à tour de rôle, l'occasion de nous lire ? Quelles sont leurs réactions ?

Nous savons qu'il devient fort difficile de se rencontrer.

Mais c'est une raison de plus pour que ceux d'entre vous qui ont fait preuve d'abnégation et de courage continuent malgré les difficultés à assurer la liaison avec ceux qu'ils ont investis de leur confiance.

Qu'il s'en souviennent surtout pas que l'action n'exclut pas la prudence.

LE MESSIANISME PROLETARIEN

Nous avons eu la bonne fortune de prendre connaissance d'une étude récente consacrée à la "Reconstruction économique et sociale de la Suisse" par le syndicaliste Charles UCOMMUN.

Nous croyons opportun de la résumer, bien que ce soit là chose osée vu la place dont nous disposons. Si approximative que soit cette analyse, elle permettra toutefois de sentir les préoccupations du Mouvement Syndical dans

l'un des derniers pays libres de l'Europe

Selon lui, l'homme a besoin de se sentir une mission créatrice et le sens de la solidarité lui est nécessaire. C'est parce que le marxisme répondait à ces instincts profonds - d'essence divine, selon l'auteur qui est lui-même chrétien-militant - qu'il a pu enthousiasmer les travailleurs européens.

Marx avait promis à l'ouvrier une mission : la transformation du monde.

Le marxisme a empoigné l'ouvrier de la tête aux pieds en lui apportant une conception totale du monde et de sa destinée. Il captait l'être tout entier, et donnait à chaque militant la conscience d'être le précieux instrument d'une évolution de grande envergure.

Chaque prolétaire se sentait le porteur d'une mission personnelle et déterminée qui lui permettait de donner libre cours à cette "passion de transformer le monde". L'homme avait un but, fut-il faux et illusoire.

Mais à partir de 1922, les bouleversements politiques des grands pays voisins provoquèrent l'écroulement du grand rêve, celui du "Grand soir" qui devait transformer le monde. Tout l'édifice marxiste devait en être ébranlé, parce que le marxisme avait atteint à l'idée d'une véritable religion, qu'il était dogmatique et qu'une puissance dogmatique ne souffre aucune atteinte.

Le messianisme ouvrier avait

L'ouvrier de chez nous porte la marque de la désincarnation de son idéal; il est devenu "matérialiste". On l'accuse d'indifférence. Il est devenu en effet indifférent à une société dont personne ne domine plus l'évolution. Du grand drame humain, personne ne semble plus percevoir le sens et la trame. Plus de grandes doctrines, plus de mission.

Cependant l'auteur s'insurge contre l'opinion que l'on se fait de l'ouvrier suisse et affirme :

Il est encore sensible à d'autres appels qu'à celui du gain, mais cette passion n'a pu trouver depuis de longues années le moyen de se concrétiser, de prendre forme. Le messianisme prolétarien permettait à l'ouvrier de se sentir participant à la transformation du présent en un règne d'équité. Ce point de jonction a disparu. Or, maintenant, un nouveau lien entre le présent et l'avenir peut être trouvé sur le plan de l'organisation professionnelle.

Participer à la gestion de son métier, de son industrie, s'intéressant à son entreprise en fonction de cette co-gestion, on se rendant compte que, par cette participation, il contribue à régler les rapports non seulement économiques, mais aussi sociaux de tout un peuple, l'ouvrier retrouvera la possibilité de transformer la société. Il retrouvera une mission personnelle qui le dépasse, à la condition que le rôle des organes auxquels il participera soit considéré non comme une fin, mais comme un moyen, c'est-à-dire comme un outil construit en vue de la réalisation d'un vaste plan national réétabli.

Après avoir montré que le national-socialisme a pu exploiter cet instinct prolétarien, en donnant l'impression aux travailleurs que le conflit social était dépassé, sinon résolu, à la faveur d'un immense but commun auquel il valait la peine de subordonner tous les intérêts particuliers, l'auteur pose la question de savoir si l'ordre professionnel est compatible avec un régime démocratique et voici comment il y répond :

Là où l'ordre professionnel veut être total, l'Etat ne sera pas totalitaire. C'est précisément parce que cet ordre n'est pas complet que, dans les pays totalitaires, l'Etat a pu devenir le maître absolu. On semble s'être servi des corps professionnels comme d'une voie de garage destinée à détourner et à diriger dans un cul de sac le besoin de participation sociale des ouvriers, qui risquait de se manifester de nouveau sur le plan politique.

Tout dépendra donc de la manière dont on entendra faire participer l'ouvrier à la vie collective, voici dans quels termes l'auteur exprime son opinion à ce sujet :

C'est dans la grandeur des tâches à conférer aux organisations professionnelles et aux organisations industrielles paritaires que réside le secret de l'esprit de participation. Si ces tâches se limitent à la défense du métier, à une simple prolongation, à un simple perfectionnement des conventions collectives de travail, l'organisation professionnelle

tient lieu d'ocillères. Mais, si les corps paritaires deviennent, en revanche, les organes de direction effective de l'économie nationale, si les patrons et les ouvriers, agissant effectivement jusque dans les sphères gouvernementales, se chargent des tâches nationales les plus importantes, alors les organisations professionnelles à base de co-gestion deviennent le palier d'accès de l'individu à la vie communautaire.

Haute de place, il ne nous est pas permis de suivre l'autour dans ses considérations sur les possibilités de consolider l'unité nationale suisse par le moyen d'un lien spirituel résultant de l'égalité établie entre les citoyens par leur participation plus active à la gestion de l'économie.

Nous avons d'ailleurs hâte de dire que c'est un grand plaisir pour nous de constater que dans un pays neutre et resté libre malgré les influences des grands pays voisins, des hommes mieux placés et surtout mieux préparés que nous pour interpréter les événements, en arrivent à proposer comme tâches au mouvement syndical, précisément celles que, dans nos réunions clandestines, entre délégués d'usines disposant surtout de leur expérience et de leur jugement, nous avons assignées à notre propre organisation.

EN ECOURANT LA T.S.F.

LE TRAVAIL POUR TOUS...

C'est le sujet sur lequel le Parlement Anglais vient d'être appelé à discuter sur la base d'un document qui n'est pas un projet de loi, mais l'esquisse d'une politique à mettre en oeuvre pour éviter, après la guerre, le retour du chômage.

Le syndicaliste Bevins, Ministre du Travail, a déclaré que le Gouvernement ne compte pas arriver à ce but par des mesures immuables qui seraient dès à présent arrêtées, mais qu'il proposerait les moyens d'action que l'expérience aura rendus les plus aptes à assurer la stabilité économique.

Il ne s'agit pas, a-t-il précisé, de prendre parti entre la propriété privée des moyens de production et les entreprises publiques, mais d'arrêter des projets réalisables auxquels les partisans des doctrines mêmes opposées peuvent se rallier et qui visent à accentuer l'intervention de l'Etat dans le domaine économique.

Tous les orateurs ont accueilli cette politique avec faveur, même s'ils différaient d'avis sur les moyens à mettre en oeuvre.

Le porte parole du parti libéral aurait marqué son adhésion au projet parce qu'il est révolutionnaire; le communiste aurait applaudi tout au moins l'intention du gouvernement; quant au travailliste, il aurait souligné qu'à désormais, plus aucun gouvernement ne pourra plus rejeter sa responsabilité en ce qui concerne l'obligation contractée par l'Etat d'assurer à chacun un emploi rémunérateur.

C'est un membre conservateur du gouvernement qui a clos le débat en affirmant l'accord unanime de tous ses membres pour traduire la politique générale ainsi adoptée en actions concrètes.